

CM2026013



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2026013**  
**Séance du 20 Mars 2026**

---

**Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures,**

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

**PRESENTS (21) :** Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Gérard GRENERON, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Jean-Christophe DELMER, Laure VUILLEMIN.

**REPRESENTES (2) :** Julie BONINO (procuration à Françoise DARCHE), Jean ROCA (procuration à Jean-Christophe DELMER).

**ABSENTS (0) :** /

---

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 21	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 23	POUR : 22	CONTRE : 01	ABSTENTIONS : 00

---

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Faustine DESCHAMPS

---

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE**

---

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande ;

CM2026013

**CONSIDERANT** qu'il appartient également au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

**CONSIDERANT** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

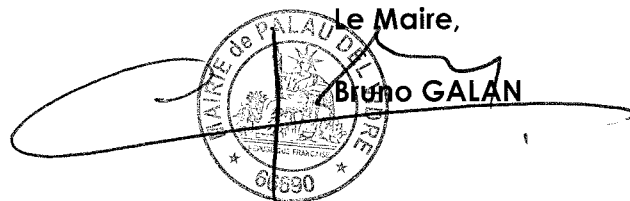
**CONSIDERANT** que la commune de compte 3 367 habitants ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- **DE FIXER** l'indemnité du Maire à 52,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DE FIXER** l'indemnité de fonction de l'ensemble des Adjoints au Maire à 18,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction de Conseiller Municipal délégué à Monsieur Guillaume CHAMPROY à compter de l'arrêté de délégation de fonction fixée à 18,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **D'INSCRIRE ET IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Principal 2026 de la Commune ;
- **DE VERSER** ces indemnités mensuellement ;
- **D'AUTORISER LE MAIRE** à signer tout acte utile à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 20 mars 2026,

Le Maire,  
  
Bruno GALAN



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission ;

CM2026013

**TABLEAU RECAPITULATIF ANNEXE  
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>FONCTION</b>	<b>TAUX DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>MONTANT MENSUEL</b>
Maire	52,03 %	2 138,70 €
Adjoints au Maire (1 à 6)	18,85 %	774,83 €
Conseiller Municipal Délégué (1)	18,85 %	774,83 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 562,53 €</b>

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 066-216601336-20260320-2026\_CM2026013-DE